

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 mai 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Philippe ROGER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Thierry BESSE

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 12

absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Marie-Christine CRIBIER est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Délibération n°24-36

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Piscine d'en Face

Affaire suivie par Aurore GARNIER

MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION A LA PISCINE D'EN FACE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

VU la délibération n°14483 du 15 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal votait le règlement intérieur de « LA PISCINE D'EN FACE » et fixait les tarifs d'occupation des espaces,

VU la délibération n°23-26 du 5 avril 2022 par laquelle le conseil municipal votait la fixation des frais de service liés à l'organisation d'un évènement à « LA PISCINE D'EN FACE »,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

CONSIDERANT que la commune de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS a procédé à la réhabilitation de l'ancienne piscine municipale afin de permettre la création d'un lieu d'activité solidaire, occupé par des entreprises, des associations, des structures relevant de l'économie sociale et solidaire dénommé « LA PISCINE D'EN FACE », inaugurée en février 2019,

CONSIDERANT que « LA PISCINE D'EN FACE » est un lieu affecté à une activité d'intérêt général et rassemble des acteurs du bassin de vie qui souhaitent mettre en commun leurs expériences, leurs savoir-faire, leurs moyens ou leur disponibilité en temps, pour créer une synergie et participer à l'animation pluriculturelle de cet espace,

CONSIDERANT le contexte économique inflationniste que traverse le pays et qui impacte le coût des fluides et celui des prestations de sécurité et d'entretien,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte de l'augmentation de ces coûts dans les tarifs de location de LA PISCINE D'EN FACE pour les entreprises et organismes externes et dans la majoration de ces tarifs pour la prise en charge des prestations de sécurité et d'entretien,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la tarification de location des locaux situés en sous-sol ne disposant pas de lumière naturelle et offrant de ce fait un niveau de prestation inférieur en créant une redevance d'occupation spécifique inférieure aux autres tarifs pratiqués,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la Ville du mardi 14 mai 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE, à compter du 1^{er} juin 2024, les tarifs de la PISCINE D'EN FACE ainsi qu'il suit :

1. Les **tarifs des redevances d'occupation** pour les associations, personnes publiques et autres groupements à but non lucratif sont inchangés. Pour les entreprises et autres personnes privées morales et physiques, ces tarifs sont réévalués de la façon suivante :

TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS, PERSONNES PUBLIQUES ET AUTRES GROUPEMENTS A BUT NON LUCRATIF				TARIFS POUR LES ENTREPRISES, AUTRES PERSONNES PRIVEES MORALES ET PHYSIQUES			
LA PDF NON PRIVATISEE (bassins + mezzanine + espace restauration) : 750 M²- 800 personnes		LA PDF PRIVATISEE (bassins + mezzanine + espace restauration) : 750 M²- 800 personnes		LA PDF NON PRIVATISEE (bassins + mezzanine + espace restauration) : 750 M²- 800 personnes		LA PDF PRIVATISEE (bassins + mezzanine + espace restauration) : 750 M²- 800 personnes	
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
400,00 €	600,00 €	600,00 €	1000,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	3 000,00 €
LE GRAND BASSIN NON PRIVATISE - 145 m² - gradins : 150 personnes (100 personnes sur les gradins et 50 personnes au fond du bassin)							
4h		8h		4h		8h	
140,00 €		200,00 €		270,00 €		400,00 €	
LE PETIT BASSIN NON PRIVATISE (bassin + gradins + plages) : 400 m² - 500 personnes							
4h		8h		4h		8h	
270,00 €		400,00 €		540,00 €		800,00 €	
1 PLAGES : 50 personnes							
4h		8h		4h		8h	
70,00 €		125,00 €		140,00 €		250,00 €	
MEZZANINE : 85 m² - 40 personnes							
4h		8h		4h		8h	
90,00 €		150,00 €		180,00 €		290,00 €	
ESPACE RESTAURATION : 60 personnes assises							
4h		8h		4h		8h	
100,00 €		180,00 €		200,00 €		350,00 €	
SALLE D'ACTIVITE DE 30M² : 18 personnes							
4h		8h		4h		8h	
40,00 €		65,00 €		65,00 €		90,00 €	
SALLE DE REUNION DE 30M² : 16 personnes							
4h		8h		4h		8h	
40,00 €		65,00 €		65,00 €		90,00 €	
SALLE DE REUNION DE 15 M² : 6 personnes							
4h		8h		4h		8h	
40,00 €		65,00 €		65,00 €		90,00 €	
Espace extérieur pelouse : 800 personnes							
4h		8h		4h		8h	
400,00 €		600,00 €		800,00 €		1 200,00 €	
TERRASSE : 60 personnes							
4h		8h		4h		8h	
100,00 €		180,00 €		200,00 €		350,00 €	

2. Afin de tenir compte de l'évolution du coût des prestations **sécurité et entretien**, les majorations des redevances liées à la prise en charge de ces prestations sont réévaluées de la façon suivante :

- **Pour les prestations de sécurité** : la majoration du tarif de location ou du loyer résultant de la mise à disposition d'un SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) municipal en dehors de ses heures habituelles de travail, et/ou d'un Agent de Sécurité externe est fixée, pour chaque manifestation, comme suit :

NOMBRE D'AGENTS	DESIGNATION DU PERSONNEL A EMPLOYER	COÛT HORAIRE € HT					
		HEURES DE JOUR 06h-21h	HEURES DE NUIT 21h-06h	DIMANCHE		JOURS FERIES	
				JOUR 06h- 21h	NUIT 21h-06h	JOUR 06h- 21h	NUIT 21h-06h
1	AGENT REFERENT	21,60 €	22,80 €	31,80 €	33,90 €	42,00 €	43,80 €
1	AGENT DE GARDIENNAGE	19,20 €	21,00 €	29,10 €	31,80 €	38,40 €	40,20 €
1	AGENTS DE SECURITE	19,20 €	21,00 €	29,30 €	43,80 €	38,40 €	40,20 €
1	CONDUCTEUR DE CHIEN	20,40 €	22,20 €	30,30 €	32,10 €	40,20 €	42,00 €
1	AGENT DE SECURITE E.R.P. CATEGORIE 1	19,80 €	21,60 €	29,40 €	31,20 €	38,40 €	40,80 €
1	AGENT SSIAP 1	19,80 €	21,60 €	29,40 €	31,20 €	38,40 €	40,80 €
1	AGENT SSIAP 2	21,00 €	22,50 €	30,60 €	33,30 €	40,80 €	43,20 €

- **Pour les prestations d'entretien** : la majoration résultant de la prise en charge du ménage par la commune est fixée, pour chaque manifestation, comme suit :

- Heures normales : 21,94 €.
- Heures de nuit (21h – 6h), dimanches et jours fériés : 27,42 €.
- 1^{er} mai : 43,88 €.

DIT que les **redevances d'occupation pour les résidents** (loyers) sont inchangées :

- 8,80 euros du m² par mois pour les associations (hors sous-sol).
- 12,80 euros du m² par mois pour les entreprises (hors sous-sol).

CREE, à compter du 1^{er} juin 2024, une redevance spécifique d'occupation (loyer) pour les locaux situés en sous-sol du bâtiment fixé à :

- 6,80 euros du m² par mois pour les locaux situés en sous-sol du bâtiment

RAPPELLE que :

- Les tarifs spécifiques des redevances pour les résidents (loyers) sont justifiés par l'engagement pris par chaque résident de participer, à titre personnel, au bon fonctionnement de la structure dans son ensemble, en prodiguant au tiers-lieu, sur leur

- temps personnel, un apport contributif sous forme de temps, de mise à disposition de matériel et/ou de compétences à destination du développement du lieu et des habitants ;
- Ces tarifs de redevances donnent également accès gratuitement aux espaces partagés.
 - Les majorations des redevances des résidents ou des utilisateurs ponctuels liées à la prise en charge des prestations de sécurité et d'entretien seront dues lorsque la réglementation impose la présence d'un SSIAP, d'un agent de sécurité et/ou lorsque, à l'issue d'un événement, le ménage n'a pas été réalisé ou que le résultat constaté est insuffisant

AUTORISE la mise à disposition gratuite des locaux aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général dans la limite d'une manifestation par an et par association et sous réserve de la signature par l'association du Contrat d'Engagement Républicain visé dans la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VOTE
Pour : 35
Contre :
Abstention :
Mmes Busson, Moreno et Quesnel ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération